

**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LAFFREY****SEANCE DU 1^{ER} FEVRIER 2022**

*Vu les articles L.2121.10 et L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2021-1040 du 05/08/2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 21/07/2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire et rétablissant du 10/11/2021 au 31/07/2022 les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux et des EPCI ;
Vu le décret n°2021-699 du 1^{er}/06/2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu le décret n°2021-1957 du 31/12/2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er}/06/2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2021-12-30-0007 portant diverses mesures visant à freiner la propagation du virus Covid-19 dans le département de l'Isère,
Dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur (notamment port du masque obligatoire),*

L'an deux mil vingt-deux et le 1^{er} février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Laffrey, régulièrement convoqué le vingt-six janvier, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Laffrey, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Faure.

Date de convocation : 26/01/2022.

Membres du Conseil municipal : 9

Présents: Mr Philippe Faure - Mr Frédéric Garcia - Mr Denis Viscuso – Mme Magalie Le Meur – Mme Anne Mazzoli - Mr Christian Colle - Mr Daniel De Grandis – Mme Dominique Rose.

Absents : Mr Dominique Roumat

Secrétaire : Mme Magalie Le Meur assistée de Mme Geneviève Jolly Defaite, Secrétaire de Mairie.

Date d'affichage : 04/02/2022.

Compte rendu

Début de la séance à : 19 h 00.

Ordre du jour

Compte rendu de séance précédente: aucune observation ; le Conseil municipal prend acte.

Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Convention de location saisonnière dérogatoire aux baux commerciaux du Snack de l'ancien camping municipal conclu avec Mr François Ferro du 28/12/2021 au 01/05/2022.

Vu la délibération du Conseil n°20/2020 du 25/05/2020 par laquelle le Conseil municipal :

- Charge M. le Maire, par délégation de l'assemblée, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui s'est traduite par :

Article 1^{er} : La commune de Laffrey loue à Monsieur François Ferro les locaux situés dans l'ancien camping municipal tels que décrits dans la convention de location saisonnière

dérogatoire aux baux commerciaux annexés à la présente décision, pour une activité de restauration, traiteur, snack-bar dénommée Snack « Chez François ».

Article 2 : La présente convention est conclue compter du 28/12/2021 jusqu'au 01/05/2022 au soir, pour un loyer total de trois mille trois cent cinquante-deux euros (3 352.00 euros) toutes taxes et charges comprises sans TVA ajoutée.

Article 3 : Le loyer se décline en quatre mensualités 838.00 € (huit cent trente-huit euros) que le Preneur s'oblige à payer :

1. Le 20 janvier 2022
2. Le 20 février 2022
3. Le 20 mars 2022
4. Le 20 avril 2022

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le Conseil municipal prend acte.

01/2022 - Délibération : Recrutement d'un vacataire pour effectuer la mission d'agent recenseur dans le cadre du recensement de la population de Laffrey 2022 .

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation des opérations de recensement 2022. Il rappelle que la loi "Démocratie de proximité du 27 février 2002" a confié aux communes et aux établissements intercommunaux le soin de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement. En contrepartie, une dotation forfaitaire sera versée par l'Etat aux collectivités. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement s'effectue tous les cinq ans. La collecte se déroulera à Laffrey de mi-janvier à mi-février 2022.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers, et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié fixant l'année de recensement pour chaque commune, et n°131 du 9 juin 2009 page 9340,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Monsieur le Maire expose que les collectivités publiques et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si trois conditions sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au Conseil de recruter un vacataire pour effectuer la mission d'agent recenseur dans le cadre du recensement de la population de Laffrey 2022 et d'en fixer la rémunération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De charger M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour exercer la mission d'agent recenseur pour la période du 20 janvier au 19 février 2022 et les journées de formations préalables.

- ✓ De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :
 - Rémunération sur la base d'un forfait de 436.00 € brut comprenant les deux journées de formation préalables, et
 - Rémunération au nombre de bulletins collectés au vu d'un barème fixé par la commune :
 - Feuille de logement : 0.53 €,
 - Bulletin individuel : 1.00 €,
 - Bulletin étudiant : 0.53 €,
 - Feuille immeuble collectif : 0.53 €,
 - Bordereau de district : 5 €,
 - Remboursement des frais de déplacement.
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ✓ De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents et actes afférents à cette décision.

02/2022 - Délibération : Demandes de subvention (et ou) cotisation par des associations extérieures.

M. le Maire donne lecture des courriers des organismes ci-dessous souhaitant des soutiens financiers :

SPA du Dauphiné : C'est la seule association de protection animale reconnue d'utilité publique depuis 1972 dans le département de l'Isère ; elle accueille les animaux abandonnés et maltraités ; elle demande une subvention de fonctionnement pour l'année 2022, ses recettes financières provenant en grande partie de dons de particuliers d'où une précarité financière pour l'association renforcée par la crise sanitaire actuelle.

Maison Familiale Rurale de Vif (Centre de Formation aux Métiers de l'Environnement – Formation en alternance) : Depuis 1954, sous statut d'association de familles loi 1901, c'est un établissement privé de formation professionnelle pour jeunes et adultes, sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture et habilité à percevoir la taxe d'apprentissage ; La MFR souhaite un soutien financier suite à la baisse conséquente de cette taxe du fait de la réforme de la formation professionnelle et suite à l'augmentation des charges en raison de la crise sanitaire au niveau du nettoyage des locaux, de la mise en place de plusieurs services de cantines, d'achats de masques et gel hydro alcoolique.

Savel Terre d'Evasion : L'association a été créée en 2021 et a pour but de promouvoir les activités sur la rive de Savel au bord du lac de Monteynard et de proposer aux touristes en Matheysine une offre touristique structurée ; elle demande un soutien financier pour la mise en place de deux projets : création d'une brochure à destination des touristes et habitants de la Mathyesine présentant la rive de Savel comme une base de loisirs avec toutes les activités disponibles sur place, et création d'un site internet pour rendre Savel plus visible comme lieu d'accueil de séminaires d'entreprises et d'évènements de groupes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accorder de subvention à aucune des associations décrites ci-dessus, car elles ne présentent pas un intérêt local direct pour la commune.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

03/2022 - Délibération : Demande de dégrèvement de loyers de la société Le Vinceland – exercice 2021.

La gérante de la société Le Vinceland a fait une réclamation auprès des finances publiques concernant le paiement du loyer dû à la commune pour l'exercice 2021 dans le cadre de la convention d'occupation du domaine publique signée le 1^{er} juillet 2021.

Le loyer annuel de 2021 stipulé dans la convention était de 1200.00 € et la convention ayant été signée le 1^{er} juillet 2021, il lui a été réclamé 600 € pour le 3^{ème} trimestre et 600 € pour le 4^{ème} trimestre.

La gérante considère qu'elle n'est redevable que de 300 € (et non pas 600 €) pour le 3^{ème} trimestre et de 300 € (et non pas 600 €) pour le 4^{ème} trimestre.

La commune a demandé que soient suspendues les poursuites des finances publiques à son encontre en attendant que le Conseil statue sur sa demande de dégrèvement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder un dégrèvement concernant les deux premiers trimestres de l'exercice 2021 pour un montant total de 600 € compte tenu de la date de signature de la convention au 1^{er} juillet 2021, date de prise d'effet de la convention.

04/2022 - Délibération : Demande de dégrèvement de facturation d'eau – Rôle 2020-2021.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 10/08/2021 de Monsieur Jean-Claude Rancon concernant sa facturation d'eau à hauteur de 40 m³. Il estime ne pas avoir à payer autant de m³ dans la mesure où il ne réside que très ponctuellement à Laffrey et vu l'absence de compteur malgré ses demandes réitérées d'installation.

Le règlement du service de l'eau potable de Laffrey, dans son article 15, prévoit, en l'absence de compteur, la prise en compte d'une consommation de 40 m³ par occupant du logement, de ce fait Mr et Mme RANCON aurait dû être facturés pour 80 m³.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ne pas réserver une suite favorable à la demande de dégrèvement décrite ci-dessus vu le règlement du service de l'eau, et confirme la facturation de Mr Rancon sur la base de 40 m³ de consommation d'eau.

Cette délibération est votée par :

- 5 voix CONTRE la demande dégrèvement (Frédéric Garcia, Denis Viscuso, Daniel De Grandis, Dominique Rose, Christian Collé),
- et 3 Abstentions (Anne Mazzoli, Philippe Faure, Magalie Le Meur).

Divers

Base nautique CVAL (Club de Voile et d'Aviron de Laffrey) :

Monsieur le Maire expose la demande d'aide financière pour 2022 de l'association concernant les travaux d'extension du local de voile et d'aviron. Il précise que le bâtiment et le terrain mis à disposition de l'association appartiennent à la commune. L'association demande que la commune prenne en charge le coût des matériaux pour un total de 4 200.00 € net. C'est les membres de CVAL qui réaliseront les travaux.

Il y a aussi les travaux d'accessibilité et d'entretien qu'il faut prévoir. Un rendez-vous sera organisé avec l'association pour monter un dossier global, afin de pouvoir demander des subventions aux financeurs potentiels.

Les crédits correspondant au montant des devis demandés par l'association seront intégrés dans le prochain budget 2022, les factures correspondantes devant être libellées à l'en-tête de la commune.

Entretien de la commune :

Monsieur le Maire informe de l'achat prochain sur l'exercice 2022 d'un tracteur notamment équipé d'une épareuse.

Monsieur Frédéric Garcia présente un projet de règlement sur le ramassage des encombrants ; une réunion sera organisée pour en discuter.

Sécurité :

Monsieur Frédéric Garcia informe avoir recensé tous les arrêtés de police de la commune afin d'en faire la synthèse.

Monsieur le Maire précise que la Brigade de Gendarmerie de Vizille va stationner cet été au rez-de-chaussée de la Mairie ; concernant l'hébergement des gendarmes, une solution est en train d'être trouvée peut-être sur la commune de Saint-Théoffrey. D'autre part, des contacts vont être établis avec la Metro pour obtenir des aides financières.

Monsieur Frédéric Garcia expose le problème posé par le radar pédagogique installé à hauteur du bâtiment l'ena : le Syndic de l'immeuble l'ena considère qu'il est installé

illégalement sur sa propriété privée ; Monsieur Garcia propose d'organiser une réunion entre la Mairie et le Syndic afin de trouver une solution à l'amiable.

Classement « Commune Touristique » :

Pour finaliser ce classement de Laffrey en « Commune Touristique », un recensement des hébergements touristiques à Laffrey sera effectué.

Adressage :

Les anomalies dans les coordonnées GPS concernant le territoire de la commune vont être résolues courant février, pour être effectives en mars.

Sport :

Monsieur le Maire informe qu'un habitant de Laffrey, Monsieur Quentin Blanc, est champion de France de moto dans sa catégorie ; il est prévu de fêter cette victoire dans la salle polyvalente prochainement.

Il faudra également prévoir une réunion avec le gérant de la société Air Park concernant le fonctionnement et l'avenir de sa structure de parc aventure sur le terrain communal mis à sa disposition route du lac.

Régie de recettes des parkings :

Le régisseur, Monsieur Daniel De Grandis informe que la commune a encaissé environ 21 000. 00 € de recettes sur l'exercice 2021.

Il y a eu un problème concernant le dépôt de cette somme dans les caisses de la Trésorerie qui ne l'avait pas reçue ; en fait, l'argent était bloqué sur un compte de dépôt du Trésor et pour le débloquer, le régisseur doit faire un virement sur le compte de la Trésorerie à La Mure.

D'autre part il est prévu, à la demande de la Direction des finances publiques, de créer des budgets distincts pour la régie de recettes du lac et pour la régie des parkings, dont les recettes ne seraient donc plus intégrées dans le budget principal de la commune sans possibilité de virements entre les budgets. Se posera donc à terme la question de l'intérêt financier pour la commune de continuer à gérer en direct ces activités.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Fin de la séance 19 h 40